

Revision of the opinion of the Scientific Committee on Food on the irradiation of food (expressed on 4 April 2003)

Cet avis révisé l'avis émis en 1986. Entre temps, le Comité scientifique de l'alimentation humaine a émis deux autres avis, l'un en 1992 et l'autre en 1998 qui autorisaient l'extension du traitement ionisant à d'autres catégories d'aliments. Ces autorisations n'ont pas été retenues dans la directive 1999/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 établissant une liste communautaire de denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation.

A la demande de l'industrie agroalimentaire, des études toxicologiques, microbiologiques, nutritionnelles, radio-chimiques et physiques ont été poursuivies sur des aliments irradiés à une dose supérieure à la dose réglementaire de 10 kGy, pour qu'elle puisse être appliquée à des aliments d'origine animale, à des fruits et légumes frais, à des aliments de longue conservation et pour des aliments destinés à des groupes vulnérables de la population.

Le Comité scientifique de l'alimentation humaine, estimant que les données scientifiques et de consommation sont insuffisantes, n'autorise pas l'élévation de la dose réglementaire.

Le présent avis comporte également un intérêt scientifique car il rassemble les données relatives aux effets recherchés du rayonnement ionisant sur les microorganismes, aux effets non souhaités sur les propriétés nutritionnelles et organoleptiques, sur l'intégrité des aliments, et les données relatives à la toxicologie des produits de radiolyse et leur biodisponibilité.

Mots-clés : traitement ionisant dans l'emballage ; analyse des risques ; droit alimentaire

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):